



**CAISSE DES ÉCOLES  
DE  
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

**Siège :** Mairie de Saint-Michel-sur-Orge  
Département de l'Essonne  
Arrondissement de Palaiseau

**2023 – 17 : CLASSES TRANSPLANTEES 2023/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Comité d'administration de la Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge, régulièrement convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire en la mairie de Saint-Michel-sur-Orge, sous la Présidence de Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Nombre de membres en exercice : 18 membres / Nombre de membres présents : 9

**Etaient présents :**

Madame Cécile ABDEDOU, Membre élue  
Madame Aline BOUGDOUR-AMOZENOVA, Membre élue  
Madame Aurore BRESSY, Membre élue,  
Madame Angélique DUVALLET, Membre élue  
Madame Florine EKOUE, Adjointe au Maire en charge des sports, citoyenneté et démocratie locale  
Madame Maria MENICACCI-FERRAIN, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  
Madame Sandrine MENGUY, Membre élue  
Madame Maité MONTARU, Membre élue  
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, Conseiller municipal délégué

**Etaient excusés :**

Madame Bérénice BEYL, Membre élue  
Monsieur Nicolas DE BOISHUE, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et de la santé  
Madame Carole COUTON, Adjointe au Maire en charge de la vie associative et festive  
Monsieur David FERREIRA, Membre élu  
Monsieur Thierry JULLIEN, Conseiller municipal délégué  
Monsieur Mehdi KESRAOUI, Conseiller municipal délégué  
Madame Karine HUSSENOT, Inspectrice de l'Éducation Nationale  
Madame Sophie RIGALT, Présidente de la Caisse des Ecoles  
Le représentant du Préfet, Membre de droit

**LE COMITÉ D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation,

**VU** l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif aux compétences de la Caisse des Écoles,

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

VU la décision d'accorder une aide au départ des classes transplantées organisées par les écoles maternelles et élémentaires de la ville,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les projets de classes transplantées présentés pour l'année scolaire 2023-2024

**DÉCIDE** d'attribuer :

➤ Pour les séjours d'un montant inférieur à 170 euros par participant

- Une aide de 40 € par élève, pour un quotient familial inférieur ou égal à 450 € ;
- Une aide de 35 € par élève, pour un quotient familial compris entre 451 € et 600 € ;
- Une aide de 20 € par élève, pour un quotient familial compris entre 601 € et 800 € ;
- Une aide de 15 € par élève, pour un quotient familial compris entre 801 € et 1 000 € ;
- Une aide de 10 € par élève, pour un quotient familial supérieur à 1 001 €.
- Une aide supplémentaire de 10% de l'aide citée précédemment est accordée aux familles dont au moins deux enfants participent aux classes transplantées. Cette aide s'applique à chaque enfant.

➤ Pour les séjours d'un montant supérieur ou égal à 170 euros par participant

- Une aide de 125 € par élève, pour un quotient familial inférieur ou égal à 450 € ;
- Une aide de 100 € par élève, pour un quotient familial compris entre 451 € et 600 € ;
- Une aide de 75 € par élève, pour un quotient familial compris entre 601 € et 800 € ;
- Une aide de 50 € par élève, pour un quotient familial compris entre 801 € et 1 000 € ;
- Une aide de 25 € par élève, pour un quotient familial supérieur à 1 001 €.
- Une aide supplémentaire de 10% de l'aide citée précédemment est accordée aux familles dont au moins deux enfants participent aux classes transplantées. Cette aide s'applique à chaque enfant

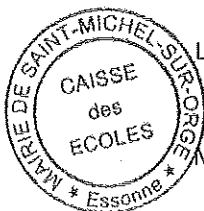
**DIT** que le montant de cette aide sera versé à la coopérative scolaire des écoles concernées

**DIT** que la somme est prévue au budget de l'année en cours

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, les jours, mois, et an susdits

Publication en ligne le :

22/12/2023



La Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Maria MENICACCI-FERRAIN

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*